

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 juin 2025

Procès-verbal

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 07

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 du mois de juin, les membres du Conseil Municipal de Brueil-en-Vexin légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Martine TELLIER, Maire.

Date de convocation : 13.06.2025

Présents : Martine Tellier, Monique Roncin, Antoine Westelynck, Matthieu Abadie, Patrick Bojoie, Jérémy Sotot, Alexandre Valgrès

Absents excusés : Elodie André donne pouvoir à Monique Roncin, Emeline Bartnik donne pouvoir à Antoine Westelynck, Michel Binet donne pouvoir à Patrick Bojoie, Marc Vandeputte

Absents : Augustin Dumont, Grégory Kazmierzack

Antoine Westelynck a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 1^{er} avril 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 2025.014

Objet : Participation à la carte de transport IMAGIN'R année scolaire 2025/2026

Madame la Maire rappelle qu'afin de minimiser le coût de transports auquel les familles font face, il avait été proposé au Conseil, depuis la loi NOTRe, de financer une part de la carte Imagin'R. Cette participation de la commune est gérée par RD Mantois pour Ile de France Mobilité.

Considérant que le Conseil Départemental des Yvelines a décidé, à partir de septembre 2024, de ne plus subventionner les abonnements de transports scolaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE la poursuite de cette aide aux familles pour l'année scolaire 2025- 2026,

DÉCIDE de maintenir la participation de la commune à la carte de transport IMAGIN'R comme suit :

- 100 € pour les collégiens
- 100 € pour les lycéens

Délibération N° 2025.015

Objet : Collège de La Montcient – demande de soutien financier pour une sortie scolaire éducative

Vu la demande du Collège de La Montcient du 13 avril 2025, sollicitant un soutien financier pour une sortie scolaire éducative à l'assemblée Nationale pour les élèves de 6^{ème} ;

Considérant que 6 élèves domiciliés à BRUEIL-EN-VEXIN participeront à ce voyage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer la somme de 40€ au collège de La Montcient pour participer aux frais de la sortie scolaire à l'Assemblée Nationale,

D'IMPUTER la dépense au compte 65888

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

- de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,
- de la mise à jour périodique de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines,
- que les chemins inscrits au PDIPR par délibération du Conseil municipal en date du 12/02/2019 nécessitent une actualisation en raison des modifications d'itinéraires réalisées par le CDRP78.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 24/05/2019 approuvant sa mise à jour,

Considérant que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur les modifications des itinéraires GR2 et PR60 effectuées par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP 78) pour des raisons de sécurité.

DEMANDE l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

GR2 : CR n°28

PR60 : Chemin des Joncs

CR n°10 dit de la Chartre

CR n°15 de Vétheuil à Meulan

Conformément aux cartes et à la fiche récapitulative des chemins annexées à la présente délibération.

S'ENGAGE, en cas d'aliénation ou de tout acte emportant la disparition d'un chemin rural inscrit au Plan départemental susvisé, à maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

S'ENGAGE à conserver leur caractère public et ouvert aux chemins concernés,

GARANTIT leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;

AUTORISE le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du Comité départemental de randonnée pédestre des Yvelines (CDRP78) et de la charte Officielle du balisage de la FFRP ;

CONFIE au CDRP 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR ;

S'ENGAGE à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

AUTORISE Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

La présente délibération modifie la délibération prise le 12/02/2019 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

Délibération N° 2025.017**Objet : Convention et Tarif de mise à disposition de la salle communale au bénéfice de l'association sportive de Seraincourt**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu la volonté de la commune de soutenir l'activité physique tout en veillant à une gestion équitable et raisonnée des équipements communaux ;

Considérant la demande formulée par l'association sportive de Seraincourt pour l'utilisation régulière de la salle communale ;

Considérant la nécessité d'établir une convention précisant les modalités d'occupation et d'usage de la salle communale ;

Considérant qu'il convient de fixer une participation financière annuelle pour cette mise à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle communale au profit de l'association sportive de Seraincourt, telle qu'annexée à la présente délibération.

FIXE, à partir de septembre 2025, le tarif annuel de mise à disposition de la salle communale à **500 euros**, à la charge de l'association.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec l'association sportive de Seraincourt et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Délibération N° 2025.018**Objet : Mise à disposition de l'actif et du passif du SMIGERMA à la CU GPSeO**

Madame la Maire rappelle :

Depuis le 1er janvier 2018, La Communauté Urbaine GPSeO exerce, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et, depuis le 25 juin 2018, la compétence de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols pour l'ensemble de ses communes membres.

Pour ces compétences, par substitution-représentation, la Communauté Urbaine est membre du SMIGERMA pour les communes suivantes : Brueil-en-Vexin, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville, Lainville-en-Vexin, Meulan-en-Yvelines, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient et Sailly.

Avec l'accord de ses membres, le SMIGERMA a engagé sa procédure de dissolution qui s'inscrit dans la rationalisation des syndicats de rivière et dans une logique de gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle plus importante du bassin versant de la Seine.

En ce sens, la préfecture des Yvelines et la préfecture du Val d'Oise ont mis fin à l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2021. Au 1er janvier 2022, ces compétences ont été de plein droit retransférées aux membres du syndicat, dont la Communauté urbaine.

Dans la poursuite de sa procédure de dissolution, le Conseil syndical du SMIGERMA, en date du 23 mars 2022, a pris une délibération fixant les conditions de liquidation du syndicat, soient les modalités de répartition des résultats budgétaires, les modalités de répartition de l'actif et du passif, de même que le sort des contrats en cours à date de la délibération, du personnel ainsi que des archives.

La procédure de dissolution impose de soumettre au vote du Conseil municipal la mise à disposition de l'actif et du passif du SMIGERMA à la CU GPSeO.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à leur exercice de cette compétence.

Que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire

VU la délibération n°2024.20 en date du 08 octobre approuvant la dissolution du SMIGERMA avec l'intégration des résultats au budget de la commune et le transfert de l'actif et du passif à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE la mise à disposition de l'actif et du passif du SMIGERMA à la CU GPSeO comme suit :

PV -TRANSFERT DE L'ACTIF AU 01/01/2022							
COMPÉTENCE "GEMAPI" - BRUEIL-EN-VEXIN/SMIGERMA							
COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUR. AMO	VALEUR BRUTE	AMORT ANTERIEURS	VALEUR NETTE
203	Frais etudes ex SMIGERMA	Frais etudes VTA des ouvrages de rétention	27/06/2019	10	1 326,67 €	0,00 €	1 326,67 €
TOTAL COMPTE 203 : FRAIS D'ETUDES					1 326,67 €	0,00 €	1 326,67 €
212	Travaux ex SMIGERMA	Travaux aménagement LAINVILLE JAMBVILLE MONTALET	22/10/2009	0	60 616,76 €	0,00 €	60 616,76 €
TOTAL COMPTE 212 : AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS					60 616,76 €	0,00 €	60 616,76 €
21538	Autre réseau ex SMIGERMA	Autres réseaux	31/12/2000	0	81 369,11	0,00 €	81 369,11 €
TOTAL COMPTE 21538 : AUTRES RESEAUX					81 369,11 €	0,00 €	81 369,11 €
TOTAL GENERAL					143 312,54 €	0,00 €	143 312,54 €

PV -TRANSFERT DES EMPRUNTS AU 31/12/2023							
COMPÉTENCE "GEMAPI" - BRUEIL-EN-VEXIN/SMIGERMA							
COMPTE	TYPE DE TAUX	DATE	REFERENCE EMPRUNT	ORGANISME PRETEUR	TAUX	DUREE EN ANNEE	CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2023
1641	Fixe	30/06/2009	60251887549	Crédit Agricole Ile-de-France	4,05 %	15	1 568,73 €
Total 1641							1 568,73 €
TOTAL GENERAL							1 568,73 €

ACCORTE le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Brueil-en-Vexin et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à la suite du transfert de la compétence «gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)»,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance
 Antoine Westelynck

Le Maire,
 Martine TELLIER